

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 6 Octobre 2009

-----oooOooo-----

PROCES - VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur Jacques POUPLOT, Mesdames Andrée-Claire LIEGE, Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints : Madame Michèle NERCAM, Madame Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Monsieur Robert NOVELLI (arrivé au 1^{er} projet d'urbanisme), Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Florence CHABLAIS(arrivée au 1^{er} projet d'urbanisme), Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Mademoiselle Emmanuelle FERRAND, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur René DEROSI, Madame Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur André ROATTA Maire	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 ^{er} Adjoint
Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Monsieur Daniel MARSILI Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint

Etaient absents : /

---oooOooo---

L'an deux mille neuf et le six Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt neuf Septembre deux mille neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt neuf Septembre deux mille neuf.

Mr Jacques POUPLOT, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance.

Il excuse l'absence de Monsieur le Maire, Messieurs GIRAUDON et MARSILI souffrants.

Il propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame CECCUCCI est désignée à l'unanimité.**

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2009. Aucune observation n'a été formulée : le procès-verbal de la séance du 2 Juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Puis, Mr POUPLOT fait part des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délibération n° 43/2008 du 2 Avril 2008 et propose que les questions soient posées en fin de séance :

- a) n° 23-2009 Attribuant à la société GHYS le marché pour l'achat de fournitures sanitaires ;
- b) n° 24-2009 Acceptant le bail à usage d'habitation avec Monsieur HEINISCH Nicolas et Madame BODINO Sandrine ;
- c) n° 25-2009 Modifiant la régie de recettes diverses poursuivant son fonctionnement et mettant fin à l'arrêté n°196-2006 du 11 décembre 2006 ;
- d) n° 26-2009 Acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec le Centre des Arts du Cirque du Lido du 03 au 09 juillet 2009 ;
- e) n° 27-2009 Acceptant l'avenant n°1 au bail à usage d'habitation signé avec Monsieur HEINISCH Nicolas et Madame Sandrine BODINO ;
- f) n° 28-2009 Acceptant la convention relative à la réalisation de tests psychotechniques réglementaires avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Puis il présente l'ordre du jour.

I - FINANCES

1. Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques - Approbation de la nouvelle convention -

Mr POUPLOT informe que cette délibération a été retirée car la Commune de Grasse a fait, par courrier récemment reçu, une demande de modification sur les échanges inter écoles. Ce projet sera représenté à la prochaine séance.

Mme LIEGE précise que la Commune de Grasse souhaite qu'on enlève certains articles et ajoute qu'après entente avec le service concerné, des modifications pourront être apportées mais il faut d'abord l'avis des autres communes.

2. Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que pour un meilleur fonctionnement du service, il est nécessaire de compléter, le parc automobile de la Police Municipale, par l'acquisition d'un nouveau véhicule, afin que ces agents puissent se déplacer à tout moment sur la commune.

Il est proposé l'acquisition d'un grand Scenic EXPRESSION 5P 1.9 DCI 130 CV blanc d'un coût hors taxes de 19 667,57 € soit 23 460,09,00 € toutes taxes comprises.

Cette somme comprend principalement l'achat du véhicule, l'équipement police municipale patrouille, les frais d'immatriculation définitive et de carte grise, la maintenance 36 mois.

Cette acquisition est subventionnée par le Conseil Général au titre de l'équipement de lutte contre l'insécurité.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Acquisition véhicule police municipale	19 667,57	Conseil Général (35 %)	6 883,65 €
		Participation communale	12 783,92 €

Mr MICHEL propose son intervention auprès de Mme GOURDON pour bénéficier d'une subvention la plus large possible.

Mr ORTEGA indique que son équipe approuve ce projet car les véhicules de la police municipale sont vieillissants compte tenu de l'usage qui en fait au profit des Roquettans. Il pense qu'il est nécessaire d'équiper d'une manière optimale ce service pour être le plus efficace possible et espère que la commune pourra percevoir une subvention maximale.

Il demande ce que deviendra l'ancien véhicule.

Mr POUPLOT indique que pour l'instant rien n'est décidé mais ce véhicule devrait faire l'objet d'un contrôle technique permettant d'évaluer les réparations. Ensuite, il sera décidé soit de le garder en remplacement d'un autre la Saxo, également vieillissant, soit de s'en séparer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, sollicite une subvention auprès du Conseil Général la plus large possible.

Mr NOVELLI et Mme CHABLAIS arrivent à la présentation du projet suivant.

II - URBANISME

1. Abrogation de la délibération n° 67-2007 du 9 Août 2007 modifiant le PAE dans les secteurs UAa et NDri du Plan d'Occupation des Sols -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que par délibération du 19 juin 2006, le conseil municipal a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble dans les secteurs UAa et NDri du Plan d'Occupation des Sols.

Cette délibération a été modifiée par la délibération n°67-2007 du 9 août 2007 dont l'objet était de convertir le montant de la participation PAE en travaux à concurrence de 379730 euros.

Ces travaux consistaient en l'amélioration d'une voie de desserte existante et son prolongement avec une plateforme de 5,5m à 6m sur une distance de 250m environ (emplacement réservé n°25), plus un ouvrage de franchissement du vallon de Méayne et une aire de retournement (tels que mentionnés au 1° de la délibération n°42-2006 du 19 juin 2006).

La SCI Le Clos de Siagne, bénéficiaire d'un permis de construire n°0610806D0014 pour l'édification de 94 logements à l'emplacement des anciens établissements MARIUS René devait démarrer ses travaux et l'accès au chantier devait se faire par la voie à aménager par la commune faisant l'objet de l'emplacement réservé n°25.

La commune n'étant pas en mesure d'aménager cette voie avant le démarrage du chantier de construction des logements prévus, il était alors envisagé que la SCI réalise en lieu et place de la commune la voie de desserte, son prolongement, l'ouvrage de franchissement et l'aire de retournement.

La participation de la SCI au titre du PAE d'un montant de 2.073.700 euros se voyait donc diminuée d'un montant de 379730 euros, correspondant au coût des travaux.

Or, l'évolution de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes a considéré dans un arrêt rendu le 21 février 2008 contre la république Italienne que la réalisation de travaux d'équipement public en lieu et place du paiement des taxes d'urbanisme constitue un marché. Par conséquent, la délibération du 9 août 2007 se révèle à posteriori illégale pour imposer à un aménageur de tels travaux sans qu'un marché public ait été préalablement conclu. Dès lors il convient de l'abroger, étant précisé qu'elle n'a pas été suivie d'effet et n'a donc pas créé de droit acquis.

Mr POUPLOT rappelle la situation géographique du projet entre la pharmacie St-Jean et l'ancienne entreprise Marius René en allant jusqu'au Béal. Actuellement, le projet du Clos de Siagne représente environ 60 % du PAE.

Il ajoute que compte tenu de la complexité du projet, une réunion a eu lieu en Mairie le 28 Septembre avec les élus minoritaires car ce projet pouvait comporter des risques importants pour la commune : en cas de contestation validée de ce transfert, la Commune aurait dû rembourser l'intégralité du PAE au promoteur, une fois les travaux réalisés.

Mr ORTEGA pense qu'il est nécessaire de rappeler l'ensemble des délibérations à l'origine du projet notamment celle du 19 Juin 2006 qui fixe le cadre du PAE et celle de Juillet 2007 qui confiait au promoteur, à sa demande, la réalisation de cette voirie car il disposait des moyens de la faire. Il ajoute qu'à cette époque, la Sous-Préfecture a validé ces décisions.

Il explique ensuite que ce programme a été retardé notamment avec le changement de municipalité qui ne l'approuvait pas. Pour ces raisons et également compte tenu de la crise immobilière, le promoteur a demandé des modifications du projet.

Mr ORTEGA ajoute que son équipe soutiendra ce dossier car il correspond avec quelques variantes à celui initié par leur majorité municipale de l'époque.

Mr POUPLLOT répond à Mr ORTEGA en précisant que le retard du projet n'est pas lié au changement de municipalité mais plutôt en raison des prix pratiqués par le promoteur un peu plus élevés que la moyenne rendant la vente des logements plus difficile. Il ajoute que effectivement le projet ne leur convenait pas tout à fait mais surtout par rapport au fait d'avoir en centre ville un espace fermé et clos qui ne correspond pas à la vision des élus sur le centre ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

abroge la délibération n°67-2007 du 9 août 2007 et dit que cette abrogation entrera en vigueur lors de la transmission de la présente délibération en préfecture.

2. Modification de la délibération n° 42-2006 du 19 Juin 2006 instaurant un PAE dans les secteurs UAa et NDri du Plan d'Occupation des Sols -

Mr POUPLLOT, Rapporteur, indique que par délibération du 19 juin 2006, le conseil municipal a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble dans les secteurs UAa et NDri du Plan d'Occupation des Sols.

Cette délibération a été modifiée par la délibération n°67-2007 du 9 août 2007 ayant pour objet de convertir le montant de la participation PAE en travaux à concurrence de 379730 euros, elle-même abrogée par une délibération prise lors de la présente séance.

Pour permettre la réalisation des équipements publics fixés dans le programme d'aménagement d'ensemble, et destinés aux futurs habitants du secteur, il s'avère nécessaire de modifier la délibération du 19 juin 2006, afin de prévoir le paiement des participations prévues au titre du PAE sous la forme d'apports de terrains, conformément à l'article L.332-10 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il convient d'ajouter à la part des dépenses mises à la charge des constructeurs, une participation par la cession des parcelles cadastrées section AV n°8 et 9 (pour la construction d'un groupe scolaire), d'une superficie de 4268m², et de parties des parcelles cadastrées section AV n°11 et 12 (pour la création de la voie d'accès) d'une superficie de 593m², conformément à la délimitation portée en jaune sur le plan annexé à la présente délibération, établie par M. PIERROT, géomètre-expert, le 6 novembre 2008.

Mr POUPLLOT explique que le terrain dit « terrain Laval » en face d'Expocat pour une valeur de 611 000 € et la parcelle de 593 m² incluse dans le terrain acquis par PROGEREAL vont être déduits du PAE.

Il ajoute qu'une délibération avait été prise et qu'il n'existait aucun accord écrit du promoteur acceptant cette délibération. Le promoteur a donc fait un écrit, à la demande de la municipalité, pour accepter le transfert de ces terrains. La commune a donc maintenant la certitude du transfert des terrains, ce qui lui permettra de construire la future école sur un terrain lui appartenant.

Mr ORTEGA précise qu'à l'époque concernant la voirie, le constructeur n'avait pas de raisons de transférer ces terrains puisqu'il construisait la route sur ses propres terrains.

Mr POUPLOT ajoute que le problème se posait déjà car il s'agissait d'une voirie communale et qu'il n'était pas possible de construire une voirie communale sur un terrain privé.

Mr ORTEGA indique que habituellement le promoteur fait les travaux de voirie et dès que celle-ci est en bon état, elle est rétrocédée à la Commune.

Mr POUPLOT dit que c'est connu mais ce n'est pas écrit. La Commune souhaite un dossier bien clair pour éviter les éventuels problèmes de transfert.

Mr MICHEL demande s'il est vrai que cinq logements supplémentaires seront construits.

Mr POUPLOT répond positivement ce qui porte à 25 le nombre de logements sociaux. Cela permettra à un maximum de personnes habitant ou travaillant sur la commune de bénéficier de ce type de logements. Il précise qu'il est également prévu 20 logements en accession à la propriété. Ceux-ci ne sont pas inclus dans le quota de logements sociaux mais permettent de respecter le Plan Local de l'Habitat pour lequel la Commune s'est engagée à réaliser un certain nombre de logements sociaux et un certain nombre de logements en accession à la propriété.

Mme LEROY demande la communication du plan concerné par la délibération joint au compte rendu.

Mr POUPLOT accepte.

Mr ORTEGA débat sur le choix du promoteur d'augmenter le nombre de logements sociaux et son bilan financier.

Mr POUPLOT lui indique que ce n'est pas l'objet de la délibération et demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° décide de compléter l'article 5 de la délibération n°42-2006 du 19 juin 2006 comme suit : « il est ajouté à la part des dépenses mises à la charge des constructeurs une participation par la cession des parcelles cadastrées section AV n°8 et 9 (d'une superficie de 4268m²), et de parties des parcelles cadastrées section AV n°11 et 12 (d'une superficie de 593m²), telles que figurées en jaune sur le plan de délimitation joint à la présente délibération. »

2° dit que le montant de cette participation en nature sera égal soit à l'estimation du service des Domaines, soit au prix résultant d'une mutation de moins de 5 ans dont ces terrains auraient fait l'objet et ayant donné lieu à une évaluation administrative rendue définitive en vertu des lois fiscales, conformément à l'article L.13-17 du code de l'expropriation.

3° dit que l'estimation du montant de la participation en nature sera indiquée dans les autorisations d'urbanisme ultérieures et viendra au prorata en déduction de la contribution

financière fixée en application de l'article 5 de la délibération du 19 juin 2006 pour les constructeurs qui feront l'apport des terrains nécessaires.

4° décide de remplacer les termes de l'article 7 de la délibération n°42-2006 du 19 juin 2006 par les termes suivants : « la mise en recouvrement de la participation sous forme de contribution financière se fera à partir du commencement des travaux faisant l'objet des autorisations de construire, conformément à l'article L.332-10, alinéa 2 du code de l'urbanisme ».

3. Achat d'un terrain à EIFFAGE IMMOBILIER AZUR - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à la transaction -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que par courrier du 27 juillet 2009 la société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR confirme sa proposition de céder à la commune, pour un euro symbolique, le terrain dont elle propriétaire cadastré section AA n°23, d'une superficie de 1856m², situé quartier Saint Georges le Vieux.

Pour information, ce terrain est classé au Plan d'Occupation des Sols approuvé en zone ND de protection de la nature ainsi qu'en Espace Boisé Classé. Il est également classé en zone Rouge (risque fort) au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Mr POUPLOT indique que ce terrain est situé en bord de Siagne en zone rouge inondable et inconstructible. Il est intéressant car l'investissement est modique et cela permettra, dans le cadre d'un aménagement des bords de la Siagne, de disposer d'un terrain sans avoir à demander une quelconque autorisation au propriétaire.

Mme LEROY demande la communication du plan en annexe du procès-verbal.

Mr POUPLOT accepte.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette acquisition pour un euro symbolique, et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette opération.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1. Création d'un marché du terroir - Décision du Conseil Municipal -

Mme CECCUCCI, Rapporteur, informe que dans les buts de palier l'insuffisance d'offre alimentaire, de créer une animation et promouvoir le commerce de détail sur la commune, il est envisagé de créer un marché du terroir. Il se tiendra, de 8 h 30 à 12 h, le mercredi au village, Place José Thomas et le Samedi à Saint-Jean sur le parking du Hameau Saint-Jean.

Les emplacements pourront être attribués par contrat annuel ou à la journée.

Conformément à la réglementation, les organisations professionnelles ont été consultées.

Ce marché accueillera huit exposants le samedi et six le mercredi. Afin d'encourager la présence régulière des exposants, pendant la première année, la commune accordera la gratuité à ceux qui accepteront de s'engager à être présents sur chaque marché pendant cette période.

Au-delà de cette première année et également pour les exposants n'ayant pas respecté leur engagement, le tarif appliqué sera de 0,80 € par mètre linéaire conformément à la délibération n° 34-2009 du 2 Juin 2009.

Il appartiendra au Maire d'établir ensuite un règlement général du marché par arrêté municipal.

Les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes diverses au titre des droits de place.

Mr ORTEGA dit que c'est une bonne idée et que des tentatives ont déjà été faites par le passé avec des marchés qui ont plus ou moins bien fonctionné pendant quelques mois. Il demande comment s'articulera l'alinéa qui précise la gratuité à la condition d'une présence régulière.

Mr POUPLOT dit que le règlement n'est pas encore terminé mais pense qu'il sera demandé un règlement au trimestre. Il ajoute que pour qu'un marché fonctionne bien, il faut une assiduité de la part des commerçants pour que les usagers puissent retrouver les mêmes exposants chaque semaine. De plus, la réglementation des marchés permet aux vendeurs passagers d'occuper une place qui serait libre et ce n'est pas le souhait de la municipalité qui a concentré les métiers de ce marché aux métiers de bouche et destinés aux exposants de proximité.

Mr ORTEGA dit que cette délibération ne pourra pas être appliquée en l'état par rapport à la gratuité.

Mr POUPLOT répond que ce sera gratuit et qu'un bilan de présence sera fait chaque trimestre.

Il ajoute que le règlement fixera ces conditions et que ce document a été soumis aux exposants le 5 Octobre 2009 ainsi que les plans d'implantation.

Mr ORTEGA précise qu'il faudra peut-être soumettre une autre délibération à ce sujet.

Mr POUPLOT répond que le règlement est un arrêté municipal. Il précise que la loi impose un certain nombre de règles : consulter les associations professionnelles concernées, délibérer pour créer le marché et prendre un arrêté municipal portant règlement du marché.

Mr ORTEGA dit que d'autres exposants de la commune pourraient demander que leur soient appliquées les mêmes conditions.

Mr POUPLOT précise qu'il n'y pas d'autres exposants temporaires sur la commune à part Mme CAMPANA qui sera installée sur ce marché, elle aura donc la gratuité pendant un an. Il ajoute qu'une proposition a été faite à tous les commerçants de la commune, qui ont refusé.

Mr MICHEL demande quelle est l'emprise au sol ?

Mr POUPLOT dit qu'un recensement a été effectué et certains commerçants viennent avec des camions d'autres ont seulement des tables. Il ajoute que le but de ce marché n'est pas de faire des recettes mais surtout de procurer une animation dans le village.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de ce marché.

2. Modification des règlements intérieurs des structures d'accueil familial et multi-accueil « Les Grilous »- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants n° 3 aux règlements :

Mme Andrée-Claire LIEGE, Rapporteur, indique que par délibération en date 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs des structures multi accueil et accueil familial « Les Grilous ».

Deux avenants ont été adoptés depuis : un pour modifier les horaires et les fermetures annuelles de la structure, le second pour disposer d'un agrément modulable permettant un taux d'occupation élevé quelles que soient les périodes de l'année.

Or, dans le cadre du plan national de maîtrise des risques, la Caisse d'Allocations Familiales, qui a effectué un contrôle dans les locaux de la structure au mois d'Août 2009, nous demande d'apporter certaines modifications au règlement intérieur.

Ces dispositions doivent faire l'objet d'un avenant n° 3 aux règlements initiaux.

Elle indique que ces modifications portent sur la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le paiement des prestations, la mise en place du nouveau service CAFPRO que les agents peuvent consulter pour avoir des informations nécessaires au calcul des participations familiales, la modification du tarif plancher, la révision du tarif plafond porté à 78 000,00 € fixant le nouveau tarif horaire de l'accueil familial à 3,25 € au lieu de 3,15 € et celui du multi accueil à 3,90 € au lieu de 3,75 €.

Mme LEROY ne conteste pas les modifications demandées par la Caisse d'Allocations Familiales mais dit que deux délibérations sont proposées alors qu'il n'existe qu'une structure.

Mme LIEGE répond que c'est parce qu'il y a deux règlements.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer les avenants n° 3 aux règlements intérieurs.

IV - PERSONNEL

1. Personnel communal - recrutement de trois agents dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le Service des écoles -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que la mise en place d'animations pendant le temps périscolaire nécessite l'embauche au 1^{er} octobre 2009, de trois agents dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), subventionné à hauteur de 95% par l'état.

Ces agents sont recrutés pour une durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite de 24 mois. Ils effectueront 26 heures de travail hebdomadaire rémunérées sur la base du SMIC horaire soit 8,82€ au 1^{er} juillet 2009. Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC.

Mme LEROY constate que l'assemblée vote une délibération alors que les agents sont déjà recrutés. Il s'agit d'une régularisation et pas d'opposition au vote de cette délibération.

Elle souhaite connaître les conditions pour qu'un agent bénéficie d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Mme LIEGE répond qu'il doit être demandeur d'emploi et ensuite c'est le Pôle Emploi qui fixe les conditions et qui nous transmet les renseignements.

Mme LEROY demande si les agents ont le BAFA.

Mme LIEGE dit qu'ils ont le BAFA ou sont en cours de BAFA.

Mme LEROY demande qui paie leur formation pour ceux qui sont en cours de BAFA.

Mme LIEGE dit que ce sont les agents et ajoute qu'ils sont en formation mais ont effectué leur stage technique qui leur donne l'habilitation pour s'occuper d'enfants.

Mme LEROY demande pour quelles animations ces agents ont été embauchés.

Mme LIEGE répond que c'est pour encadrer les enfants du périscolaire, les agents pourront intervenir le mercredi.

Mme LEROY indique qu'il s'agit du centre aéré et plus du périscolaire.

Mme LIEGE que les activités sont différentes mais les agents restent les mêmes, ils seront employés pendant 26 heures par semaine et par personne.

Mme LEROY précise que le paiement de la garderie était fait dans le but d'avoir un accueil de qualité dont des activités spécifiques.

Mme LIEGE dit que pour l'instant il n'y pas d'activités spécifiques mais des activités d'accueil de loisirs ont été mises en place comme la lecture, les jeux, les activités manuelles, etc...

Mme LEROY continue à demander que les enfants aient la possibilité de faire leur devoir à l'étude du soir et que les parents à mi-temps puissent inscrire leurs enfants au centre aéré.

Mr MICHEL admet la proposition mais il s'agit d'emplois précaires. Il demande si ces personnes remplissent les conditions du RSA et cumulent les deux.

Mme KERMORGANT, Directrice Générale des Services, répond qu'il s'agit d'un nouveau dispositif, nous savons seulement que les agents doivent avoir travaillé deux ou trois ans, nous communiquons un profil de poste au Pôle Emploi qui nous fournit une liste de personnes correspondant à ce profil.

Mr MICHEL souhaiterait que la municipalité se renseigne sur la possibilité de faire un cumul d'emploi. Il demande également si au terme de leur contrat, ces agents pourront être titularisés.

Mr POUPLOT dit que rien ne s'oppose à une titularisation, mais le but recherché actuellement est plutôt l'économie. Il ajoute que ces emplois reviendront à 182 € par mois et par agent à la commune et permettront à des jeunes de se familiariser avec le monde du travail. Concernant la titularisation, cela dépendra de la gestion du budget du personnel.

Mr MICHEL souhaiterait qu'ils soient au moins formés.

Mr MORILLON craint que ce soit utilisé comme de la main-d'œuvre peu coûteuse pendant deux ans et qu'ensuite d'autres agents les remplacent avec le même type de contrat

Mr POUPLOT ajoute que la situation actuelle ne permet pas de recruter raisonnablement. La nouvelle organisation des services administratifs qui se met en place peu à peu, devrait permettre de ne pas remplacer tous les départs en retraite.

Mr ORTEGA pense comme Mr MICHEL que cela permettra à ces agents de connaître le travail au quotidien mais c'est une question de morale vis-à-vis de ces personnes.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création de trois postes à 26 heures hebdomadaires en vue du recrutement de trois agents bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Puis, Mr POUPLOT accepte de débattre sur certaines décisions municipales

Mr ORTEGA constate la signature de plusieurs conventions de diagnostic par Mr le Maire et demande si ce sont des nécessités nouvelles ou des contrats en remplacement de contrats existants, il cite les décisions 29/2009, 30/2009 et 31/2009 qui engendrent des coûts importants pour la commune.

Mme KERMORGANT, Directrice Générale des Services, répond que lorsqu'elle est arrivée, elle a indiqué à Mr le Maire que les dossiers de suivi des établissements recevant du

public n'étaient pas assez précis et lui a donc conseillé de passer une convention avec des organismes spécialisés. La responsabilité de la commune est engagée dans ce genre de prestations. Elle explique que ce sont deux conventions : l'une concernant un diagnostic et l'autre pour une assistance.

Mr POUPLOT propose de se déplacer en Mairie pour prendre connaissance des conventions.

Ensuite, concernant la convention avec le Centre de Gestion pour les archives, elle explique que les archives de la Mairie ne sont pas très réglementaires ; il s'agit de la responsabilité de Mr le Maire et de la sienne de permettre aux administrés de disposer d'archives en bon état. Nous avons donc demandé à un archiviste de nous proposer un plan de travail. La première étape sera une mission de tri et de conservation puis ensuite une proposition d'aménagement.

Concernant la décision 32/2009, convention avec les Francas, Mme BLANCHARD demande s'il s'agit d'une formation pour le personnel ou les enfants.

Mme LIEGE répond que c'est une formation pour le personnel pour l'amener à bien gérer le périscolaire en passant par un audit.

Mme BLANCHARD demande concernant la décision n° 33/2009, signature de l'avenant avec GROUPAMA pour des défibrillateurs, où est installé le défibrillateur situé à la Base de Loisirs ?

Mr POUPLOT pense que c'est vraisemblablement au Stade ou à la Base de Loisirs.

Concernant le marché public lancé pour la location d'un bus, Mr ORTEGA souhaite avoir des renseignements au sujet de l'avenir du bus de la commune : ce qu'il deviendra, le coût des nouvelles prestations et le service rendu pour les enfants.

Mr POUPLOT explique que lorsque son équipe a été élue, elle s'est aperçue que le chauffeur du bus n'avait le grade nécessaire pour conduire ce véhicule. De plus, la commune avait une licence de transport mais plus de régie de transport ; elle n'était donc pas en règle administrativement.

Le seul chauffeur ayant le grade correspondant avait d'autres tâches au service technique et son affectation au bus aurait demandé un remplacement au sein des services techniques.

Il ajoute que la nouvelle réglementation impose une formation pour deux agents à raison d'environ 3000 ou 4000 € chacun et une mise à niveau régulière.

Il précise que la vocation d'une commune n'est pas de faire du transport mais plutôt des prestations de service de qualité.

Il indique également que le bus coûte environ 75000 € par an à la commune et qu'il a donc été réfléchi à une autre solution pour rendre un service de qualité et être en règle administrativement.

Il explique qu'un budget, qui correspond approximativement au coût induit par le bus, a été attribué aux écoles et qu'elles devront s'organiser ensemble pour mobiliser le bus une journée entière et pouvoir faire le maximum de sorties possibles, le coût d'une journée hors taxes étant de 390,00 € alors que celui d'une demi-journée étant de 250,00 €.

Il ajoute que la vente du bus est à l'étude.

Mr ORTEGA précise que les directeurs d'école, les enseignants mais également les enfants perdront la souplesse d'utilisation qu'offrait le bus communal.

Mr POUPLOT admet mais dit que la commune sera plus en sécurité administrativement et précise qu'il s'agit d'un problème d'organisation entre les écoles pour que le même bus soit utilisé plusieurs fois dans une seule journée.

Mr MANGINO indique qu'en 2004, la régie de transport a été supprimée. La Commune n'avait donc plus le droit de faire du transport sauf le périscolaire dans le département. Il ajoute que cette prestation doit s'effectuer dans le cadre d'une régie.

Mr POUPLOT indique que c'est un choix politique car c'est un service trop contraignant.

Mme LEROY demande des renseignements au sujet de l'avenant n° 1 au contrat d'entretien des bâtiments municipaux avec la Société HEXANET pour augmenter la fréquence des nettoyages des tables des écoles et souhaite savoir si cela entraîne une augmentation d'heures et de combien.

Mr POUPLOT indique que c'est à la demande des parents et que cela entraîne un surcoût de 10 000 €.

Mr ORTEGA rappelle une précédente intervention lors de la signature du contrat initial où il avait appelé l'attention sur la baisse de fréquence de toutes les prestations ; il lui avait été répondu qu'elles seraient peut-être révisées progressivement.

Mr NOVELLI indique qu'il pensait que le nettoyage des tables une fois par semaine suffirait. Il s'avère que les parents ne sont pas satisfaits. Il ajoute que globalement la qualité des prestations et le nombre total d'heures n'avait pas diminué.

Mr ORTEGA n'est pas totalement d'accord avec ces propos.

Mme LEROY demande pourquoi le choix s'est porté sur les tables alors que les parents au sujet d'autres prestations de nettoyage.

Mr NOVELLI dit que l'on avait un mécontentement au sujet des tables, on a régularisé.

Mme LEROY demande ensuite des renseignements au sujet du contrat de maintenance pour les jeux. Elle souhaite savoir quels jeux sont concernés : écoles ou base de loisirs.

Mr POUPLOT indique que c'est pour la totalité des jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 6 Octobre 2009
P/LE MAIRE,
Le 1^{er} Adjoint
Jacques POUPLOT



Commune :
LA ROUQUETTE SUR SIAGNE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ;

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/06/1993 par M. R. B. B. B. B. géomètre à LA ROUQUETTE SUR SIAGNE.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

[Signature]

Section : AV
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/12/2007
Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par

M. R. B. B. B. B.

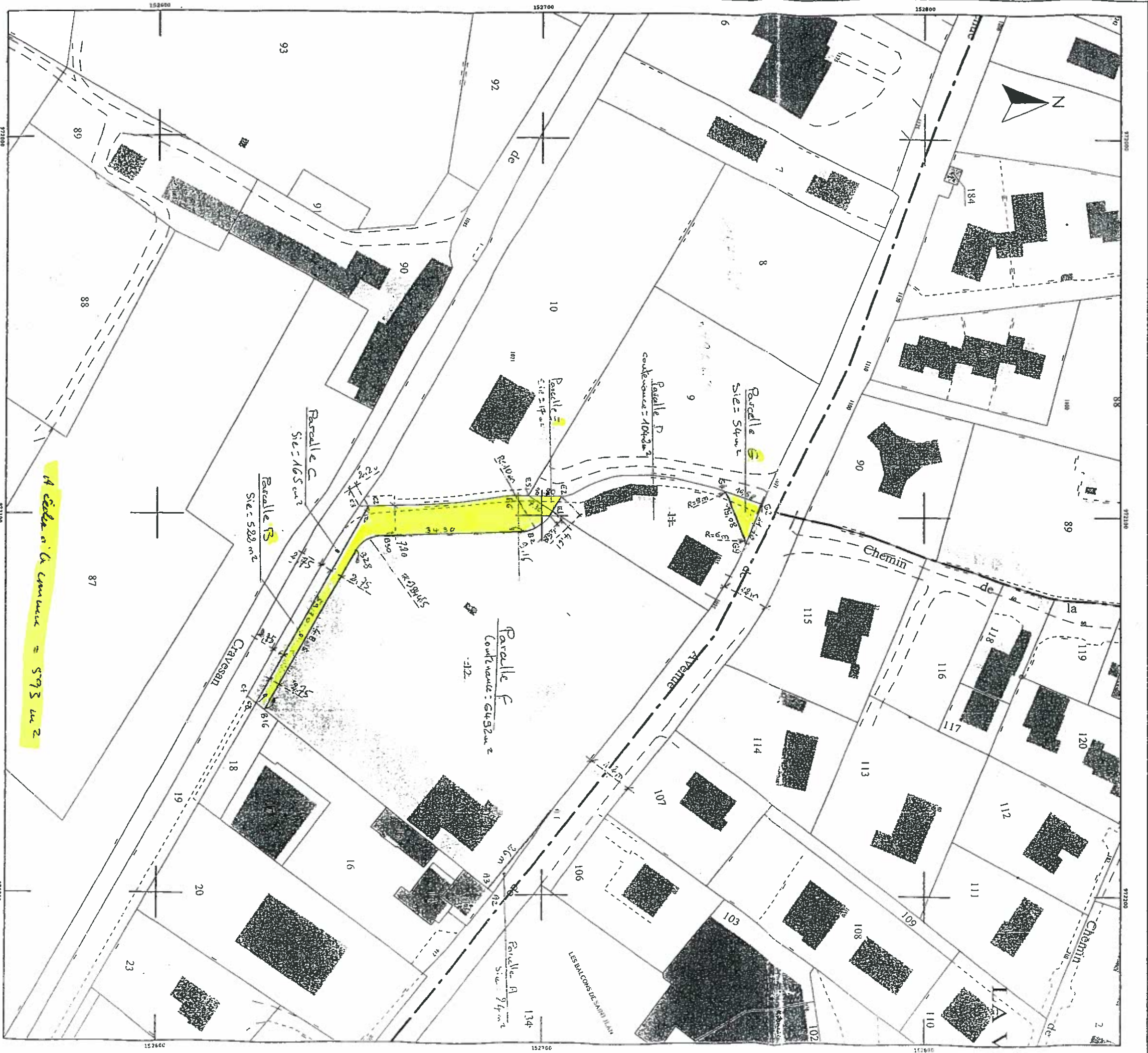
à : LA ROUQUETTE SUR SIAGNE

Date : 14/06/1993

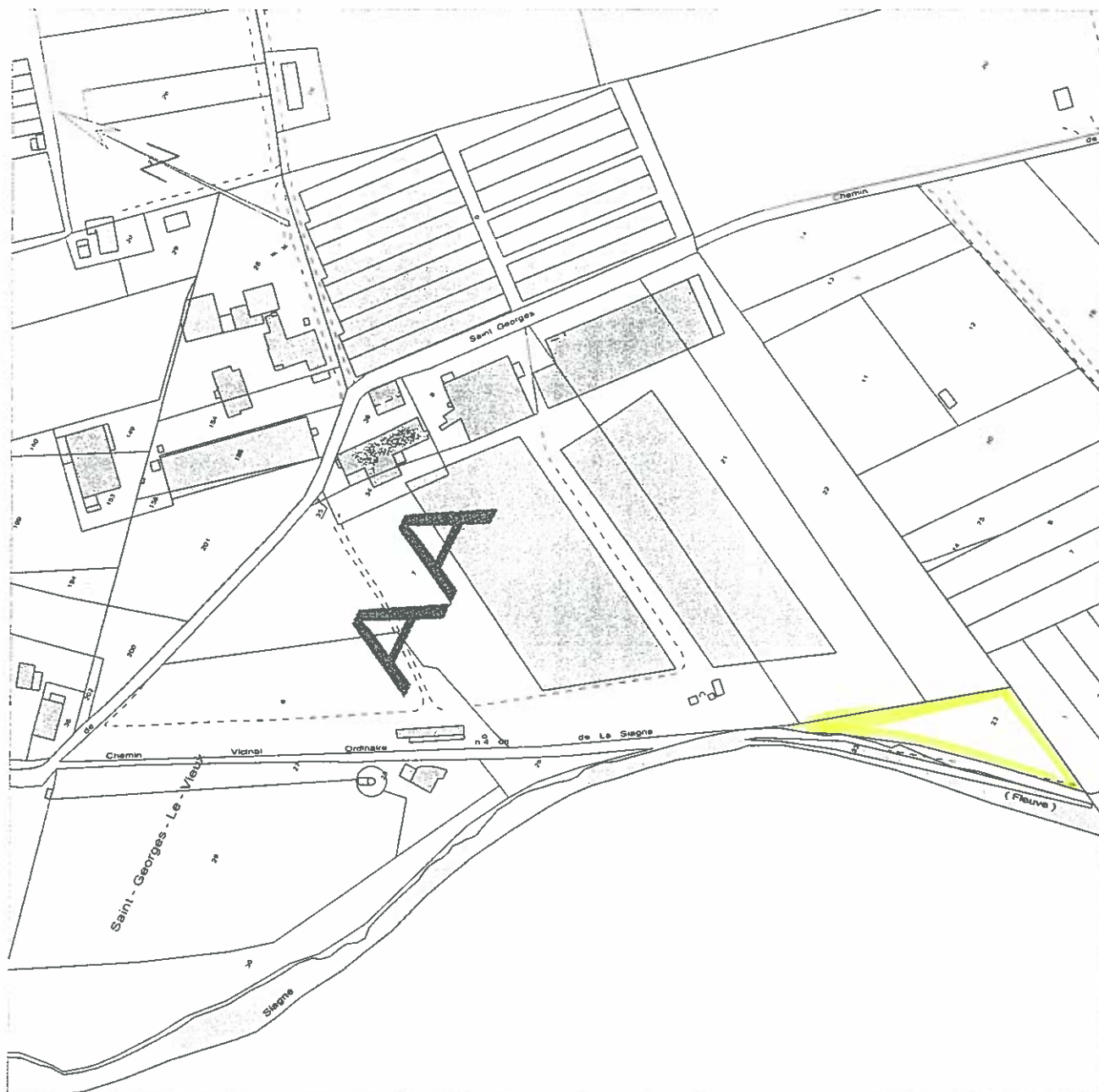
Signature : _____

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine : _____
Centre des Impôts-foncier de : _____
M. R. B. B. B. B.
Tel. : _____
de 8 h _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriante).



EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 06/10/2009
Signature